

# tudes éraitaises

ISSN 1621-4609  
N° 57 - 2021

## Dossier : "Paysages"



## Sciences humaines et sociales

Revue éditée avec le concours du Département de l'Hérault

# Le vent, élément paysager et ressource énergétique

Christian GUIRAUD \*

## Résumé :

Le vent est une force motrice à l'origine de divers développements technologiques. Les vestiges des anciens moulins à vent rappellent, dans le paysage rural, leur rôle essentiel dans l'activité agricole traditionnelle. L'évolution actuelle des besoins socio-économiques et des modes de production modifient les regards sur notre milieu de vie. La recherche d'un équilibre écologique entre la nature, l'économie et l'homme engendre un nouvel usage de cette force motrice. Les parcs éoliens deviennent un des marqueurs du paysage sous le vent. Les représentations psycho-sociales qu'ils suscitent transforment nos perceptions de la nature et de ses usages.

## Mots-clés :

Vent, force motrice, aérogénérateurs, représentations sociales, valorisation du paysage.

## Abstract:

Wind is a driving force behind various technological developments. In rural landscapes the remains of the old windmills recall their essential role in traditional agricultural activity. The current evolution of socio-economic needs and modes of production are changing the way we look at our living environment. The search for an ecological balance between nature, the economy and mankind generates a new use of this driving force. Wind farms are becoming one of the markers of the downwind landscape. The psycho-social representations they generate challenge our perceptions of nature and its uses.

## Key words:

Wind, driving force, wind turbines, social representations, enhancement of the landscape.

## Resumit :

Lo vent es una fòrça motritz a l'origina de maites desvolopament tecnologic. Los vestigis dels ancians molins de vent rapèlan, dins lo païsatge rural, lor ròtle essencial dins l'activitat agricòla tradicionala. L'evolucion actuala dels besonhs socio-economic e dels mòdes de produccion modifìcan nòstre agach sus nòstre mitan de vida. La recèrca d'un equilibri ecologic entre la natura, l'economia e l'òme engendra un novèl usatge d'aquela fòrça motritz. Los pargues eolians venon un marcaire de païsatge jol vent. Las representacions psico-socialas que congrèan transforman nòstras percepcions de la natura e de sos usatges.

## Noms-claus :

Vent, fòrça motritz, aerogenerators, representacions socialas, valorizacion del païsatge.

## Introduction

Le département de l'Hérault offre une remarquable diversité de paysages dont les géographes décrivent une organisation en six grands espaces<sup>1</sup> facilement identifiables en raison de leurs contrastes naturels. Cette vision globale ne peut pas faire abstraction des particularismes locaux qui permettent à ceux qui les vivent de les désigner par le terme de « paysage local ». Cette manière de voir et surtout de percevoir nous incite à relever cette phrase du philosophe Michel Serres : « Pas de paysage, pas d'œuvre ni d'histoire sans accidents ou événements singuliers diffu-

sant autour d'eux quelque emprise cantonale, inattendue pour qui vient du voisinage. La singularité qui les touche s'y rapporte difficilement. Il faut du travail et du temps pour tracer les chemins vicinaux qui séparent ou enchaînent, cousent ou mêlent ces circonstances voisines »<sup>2</sup>. Il s'agit bien de la transformation, d'origine anthropique, du paysage et il convient d'en préciser le sens retenu dans cet article. « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques »<sup>3</sup>. Cette approche étudie le territoire dans ses dimensions tout à la fois observables et interprétables. Le

\* Professeur agrégé h.c., docteur en sociologie.



paysage est ainsi saisi en tant que représentation collective dont le partage serait susceptible d'accompagner sa transformation.

Un regard sur la construction du paysage par les générations d'Hommes qui l'ont transformé, permet d'en mesurer l'évolution. Parmi ces modifications, un usage de la force motrice du vent a conduit ses utilisateurs à élaborer divers mécanismes au cours de l'histoire. Ceux qui ont laissé une trace, encore visible de nos jours, sont les moulins à vent. La carte des vents dominants en France témoigne de leur activité plus intense sur la frange littorale et plus particulièrement celle de la Méditerranée. Ces vents sont parfaitement identifiés par les héraultais, et leur appellation fait partie du langage courant, tels le Mistral, le Cers, le Grec, le Marin ou la Tramontane. Les usages locaux dans le domaine de la météo marine apprennent même à identifier, en bord de mer, un certain vent méconnu, *le labech* dénommé par les pêcheurs sétois le « vent des femmes », car il n'offre pas la violence du vent qui lui est directement opposé, le Mistral, venant du Nord-Est. Ainsi le vent participe à la construction du paysage local, par la plantation, à titre d'exemple, d'une végétation permettant de protéger les cultures, et participe ainsi à la vie quotidienne des hommes. Il est également un des facteurs d'érosion de la couverture pédologique. Rabelais lui-même a écrit dans *Pantagruel* : « Oh ! me disait un petit enflé, qui pourrait avoir une vessie de ce bon vent du Languedoch que l'on nomme Cierce ! Le noble, médecin, passant un jour par ce pays, nous contait qu'il est si fort qu'il renverse les charrettes chargées »<sup>4</sup>. Ces paysages sont donc parcourus par des vents dont la puissance a marqué les représentations psycho-sociales au fil du temps<sup>5</sup>.



Fig. 1 - Les moulins de Faugères – 34600  
(Christian Guiraud)

## Les premiers usages

Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>, les moulins à vent apparaissent dans le département et répondent aux besoins énergétiques de l'économie agricole tout en étant soumis aux aléas éoliens. Un rapide inventaire de ces moulins, qui subsistent encore en petit nombre, les situent plutôt dans les arrondissements actuels de Montpellier et Béziers, alors que les moulins utilisant la force hydraulique<sup>7</sup>, majoritaires, sont situés le long des vallées de l'Hérault ou de l'Orb du fait de la topographie des lieux et d'un étiage favorable à la quasi-

permanence de leur activité. Aujourd'hui, certains d'entre eux, considérés comme des objets patrimoniaux, sont réhabilités à l'image des tours de Faugères (XV<sup>e</sup> siècle) et constituent un aspect central du paysage local (Figure 1). C'est une manière de souligner le passage de l'utilité technique d'un objet à sa transformation en élément identitaire lorsqu'il change de statut dans les usages sociaux.

Par la suite, la technologie évolue en s'adaptant aux contraintes de la production agricole<sup>8</sup>, des éoliennes sont implantées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle afin de pomper l'eau des puits ou des rivières pour irriguer les cultures et approvisionner en eau potable les populations, via des réservoirs particuliers ou des fontaines. Certaines de ces éoliennes font partie du patrimoine local et sont actuellement réhabilitées, telle celle de Clapiers qui domine l'esplanade de cette ville<sup>9</sup> (Figure 2) ou celle de Quarante<sup>10</sup>, dite de Bollée. Soulignons toutefois que ces éoliennes de pompage, nombreuses à l'origine, sont en voie de disparition sur l'espace héraultais.



Fig. 2 - Éolienne de l'esplanade de Clapiers – 34830  
(Christian Guiraud)

Ces moulins à vent (ou à eau<sup>11</sup>) et éoliennes, ces dernières « graciles » dans leur montage, ont constitué, au moment de leur implantation, des innovations techniques valorisantes pour les pouvoirs en place. Les actes notariés<sup>12</sup> et les registres de délibérations consulaires, puis municipales<sup>13</sup>, témoignent de leur intérêt économique et social dans l'amélioration des conditions de vie de la population locale<sup>14</sup>. Nous relevons qu'il y avait un bénéfice direct et visible pour la communauté, même s'il doit tenir compte de l'évolution des rapports sociaux au cours de l'histoire du milieu rural. Aujourd'hui, l'intégration paysagère de ces moulins et éoliennes de pompage d'eau « va de soi », car ils font partie du cadre de vie habituel. Le paysage local s'est construit dans l'action quotidienne de ceux qui y ont vécu au cours des siècles passés et constitue, ce qui est souvent considéré comme tel par ceux qui y vivent, un patrimoine à protéger.

## Ce qui change aujourd'hui

L'accélération du temps perçu dans les sociétés modernes tend à transformer ce regard, car de nouveaux objets techniques s'implantent sur les espaces « naturels » au nom d'une urgence écologique et engendrent d'autres représentations sociales. C'est le discours actuel de la recherche d'un





équilibre entre la Nature, l'Économie et l'Homme. Le paysage est un objet de politique publique<sup>15</sup> situé au carrefour des stratégies du développement économique-social et du bien-être psychologique des populations. Les espaces « sous le vent » sont alors appréhendés en fonction de l'estimation de leur potentiel énergétique<sup>16</sup>. C'est ce que préconise la Région Occitanie qui définit les enjeux paysagers de la transition écologique du territoire en s'appuyant sur « la caractérisation de leur diversité paysagère ».

En 2021, près de 200 éoliennes sont implantées sur le territoire héraultais<sup>17</sup>. Elles sont regroupées au sein de 45 parcs et concernent 21 communes. Nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux communes d'Aumelas (34230), Cambon et Salvergues (34330), Joncels (34650) et Oupia (34210). Ces sites ont été choisis en raison de leur situation géographique, de leur sensibilité paysagère, des opinions contrastées et évolutives des populations concernées<sup>18</sup>. Au plan démographique, Aumelas et Joncels ont eu une augmentation de leur population depuis 1999, tandis qu'elle diminue légèrement pour les deux autres communes.

Mais comment développer ce nouvel usage du paysage local en y intégrant le souci d'un autre équilibre de vie des populations concernées, dans le respect de la biodiversité<sup>19</sup> ? Quelles sont les résistances ou/et l'adaptation des populations à la transformation de « leur paysage » ? Comment en faciliter une reconstruction identitaire ?

## Les enseignements des enquêtes publiques les plus récentes<sup>20</sup>

Il ne s'agit pas d'une étude à caractère statistique en raison de la très faible participation générale des populations concernées par le projet, ou de son extension lorsque le parc est devenu opérationnel. Par contre, il est possible d'en tirer des éléments qualitatifs sur la perception et l'acceptation d'un parc éolien par la population locale.

En effet, la thèse de Romain Garcia sur les opinions défavorables et favorables à l'éolien souligne que : « Les résultats d'une enquête publique ne peuvent avoir valeur de sondage, car les participants sont ceux qui ont souhaité s'exprimer, ils ne sont par définition pas entièrement représentatifs du territoire, en raison de leurs catégories socioprofessionnelles, de leur appartenance à une association ou une entreprise ayant un parti pris dans l'éolien (ex : Association anti-éolienne ou à contrario fabricant d'éolienne). Les observations peuvent toutefois donner des pistes sur les éléments positifs et négatifs les plus couramment repris dans l'éolien »<sup>21</sup>.

Nous aborderons cette question selon les deux argumentaires habituels, ceux qui sont établis en faveur des éoliennes et ceux qui y sont défavorables.

## Les arguments favorables

Le paysage évolue avec la société et la perception des éoliennes est subjective. Les éoliennes construisent un nouveau paysage qui témoigne d'une volonté de production d'énergie propre et locale. Il y a peu d'impact sur le paysage, et cela peut « le rehausser », d'autant que l'exploitation forestière ou agricole est permise, ainsi que l'accès aux randonneurs.

La qualité de l'étude est souvent relevée et permet une information précise. Le projet devrait procurer des ressources financières appréciables pour la commune<sup>22</sup>, sans oublier les éventuels propriétaires des terrains d'implantation. Il n'y aurait pas impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier ou la baisse des demandes de permis de construire. En outre, les projets sont validés par les services compétents de l'État dans le cadre de la réglementation en cours. Certaines nuisances liées aux bruits et aux courants électriques parasites font ainsi l'objet de contraintes sévères pour l'opérateur. Les bruits mécaniques de l'aérogénérateur et aérodynamiques provoqués par le vent doivent être inférieurs à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. Ces caractéristiques sont intégrées au bruit ambiant de l'environnement et ne doivent pas dépasser 35 décibels. Une distance réglementaire de 500 m. doit être préservée entre l'éolienne et l'habitation la plus proche, ce qui est, en général, bien respecté. Par ailleurs, les études scientifiques ne démontrent pas d'impact des courants électriques parasites sur la santé de l'homme, comme cela a été constaté chez certains animaux. Pour ces derniers des solutions sont proposées, telle la mise à la terre des structures métalliques des locaux d'élevage. Toutefois, d'autres études<sup>23</sup> témoignent de l'impact des infrasons sur l'environnement provoqués par la compression, puis la décompression brutale du flux d'air engendré par la rotation de la pale lorsqu'elle passe devant le mât de l'éolienne. Nous n'avons pas relevé d'étude médicale sur leurs effets dans la population située à proximité des parcs éoliens dans l'Hérault. Est-ce un nouvel argument des anti-éoliens sur la préservation de la santé des riverains<sup>24</sup> ? Les éoliennes ont un impact faible sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, par comparaison avec les produits chimiques utilisés dans l'agriculture, la circulation routière ou les lignes électriques à haute tension.

Enfin, l'exploitant est contractuellement soumis à l'obligation de remise en l'état initial des terrains utilisés lorsque le parc arrive en fin d'exploitation et qu'il est nécessaire de démanteler les éoliennes. Toutefois, la lecture des contrats d'utilisation des sites fait apparaître des différences notables sur les contraintes liées à la « remise en état naturel du site ». Par exemple à Oupia (34310), le remplacement de l'ancien parc éolien par un nouveau projet a attiré notre attention. En effet, il s'agit de remplacer les anciennes éoliennes, vétustes, par de nouvelles plus hautes (110 ml. au lieu de 80 ml.) et plus puissantes, sans étendre la superficie du site tout en modifiant l'assise de chaque mât. Cela entraîne de nouveaux ancrages et de nouvelles « dégradations » du paysage lorsque l'on sait que chaque assise exige un volume moyen de 420 m<sup>3</sup> de béton dans un coffrage circulaire d'environ 20 m. de diamètre et d'une profondeur de 2 mètres au moins<sup>25</sup>. En outre, une surface moyenne de 2000 m<sup>2</sup> doit être dégagée autour du mât pour des impératifs de sécurité. Cette transformation du site sera réalisée en 2022 et méritera une analyse précise.

## Les arguments défavorables

Les opposants maîtrisent souvent des compétences écologiques approfondies, et s'expriment en général au nom d'une association de défense de l'environnement. La dégradation du paysage est souvent citée, mais c'est l'aspect de la protection de l'avifaune et des chauves-souris qui est priori-





taire. Par ailleurs, la faune locale pourrait être perturbée et se déplacer sur d'autres territoires. Le bruit des aérogénérateurs est également cité, ainsi que leur lumière clignotante permanente. Les fondations des éoliennes, par leur profondeur et leur volume présentent un risque de dégradation des sources et des captages. La transformation des terrains supports des parcs éoliens semble définitive, malgré l'engagement d'une remise en état initial des lieux. Les contrats ne font pas obligation d'une destruction totale des assises en béton armé !

D'autres avis portent sur des aspects moins visibles, telle la pollution de l'air et des sols par les métaux. C'est aussi une « catastrophe écologique et économique » par la consommation de matières premières rares et une production d'électricité qui trouverait l'essentiel de sa rentabilité dans les subventions qui lui sont attribuées.

Les perceptions du paysage sont souvent présentées en deux dimensions. Ce sont celles qui opposent l'horizontalité du paysage naturel à la verticalité des éoliennes, dont la hauteur « écrase » la ligne d'horizon. L'harmonie du paysage disparaît. Cette représentation serait-elle celle de citadins en recherche d'espaces vierges de toute trace « industrielle » ? Cela expliquerait la crainte d'un effondrement de la valeur immobilière (résidences secondaires, gîtes, etc.). Diana Gueorguieva-Faye<sup>26</sup> soulignait, en 2006, que « la présence des éoliennes est ressentie essentiellement comme une gêne que les habitants doivent supporter à la place des consommateurs finaux que sont les citadins, et voient sacrifié leur cadre de vie au profit des promoteurs privés, alors que ce même cadre de vie peut être exploité économiquement par eux-mêmes via le tourisme ».

## Regards croisés

Ces interprétations sont issues des perceptions multiples et variées du paysage par les acteurs concernés (individus et institutions). Pour faciliter l'examen de ces « sensibilités », la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie a réalisé des cartes permettant d'apprécier, voire de hiérarchiser, la sensibilité paysagère des aires naturelles à valeur écologique et paysagère<sup>27</sup>. Ainsi des zones propices à l'édification d'éoliennes ont pu être situées. Mais comment peut-on mesurer la sensibilité paysagère d'un espace naturel et la faire partager ? Car il s'agit bien de traiter à la fois de la sensibilité aux paysages des habitants et de la « sensibilité paysagère<sup>28</sup> » de l'espace.

Pierre Sansot, sociologue, considère que cette appréhension du paysage est toujours esthétique au sens premier du terme, c'est-à-dire sensible : « Si la notion de paysage mérite d'être honorée, c'est essentiellement parce qu'elle nous rappelle que cette terre, la nôtre, que nos pays sont à regarder, à retrouver, qu'ils doivent s'accorder à notre chair, gorger nos sens, répondre de la façon la plus harmonieuse qui soit à notre attente »<sup>29</sup>. La confrontation induit alors de relever dans un premier temps les particularités observables de chaque espace et d'en inventorier les convergences « sensibles » possibles. Il convient ainsi de mieux saisir les différentes modalités d'appropriation du « paysage local ».



## Les parcs éoliens et leur diffusion sur l'espace héraultais

Dans le cadre du développement durable, les pouvoirs publics encouragent l'implantation de parcs éoliens sur ce territoire au nom d'une transition écologique incontournable (cf. les divers rapports du GIEC sur le réchauffement de la planète<sup>30</sup>). Tout comme l'énergie solaire, celle du vent fait partie des facteurs climatiques utilisables dans l'aménagement des paysages. La convention européenne du 20 octobre 2000, dite Traité de Florence, fait de l'énergie éolienne une des priorités de l'action politique actuelle, dans le but de réduire la charge des émissions de gaz à effet de serre produites par les énergies d'origine fossile.

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs, c'est-à-dire d'éoliennes, d'infrastructures d'accès au site, d'un réseau de câbles conducteurs d'électricité et de postes de livraison électrique au Réseau public de Transport de l'Électricité (R.T.E.)<sup>31</sup>. Son fonctionnement est illustré par la figure 3 :



Fig. 3 - Panneau d'information du parc éolien du Plô de Cambre à Joncels – 34650

L'extrait d'un document de travail, élaboré en 2010 et susceptible de modification (DREAL<sup>32</sup>), permet d'identifier les zones favorables à un aménagement éolien. C'est la partie Nord-Est du département de l'Hérault, hachurée en vert, qui répond le mieux aux attentes des opérateurs publics et privés (Figure 4). En dehors de la nécessité d'un flux d'air constant et d'une force suffisante, l'implantation des éoliennes est soumise en premier lieu au relief, à la structure du sol et à ce que l'on nomme « les lignes de force du paysage », c'est-à-dire les éléments importants visuellement identifiables. Il peut ainsi s'agir de sentiers, d'un élément géologique, d'un fleuve ou d'une infrastructure importante. La taille des éoliennes et leur nombre ne doivent pas occulter ces aspects remarquables et entraîner une confusion dans la perception visuelle des lieux. L'ensemble doit pouvoir présenter une cohérence harmonieuse aux yeux de celui qui l'observe ou/et le parcourt<sup>33</sup>. Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire propose

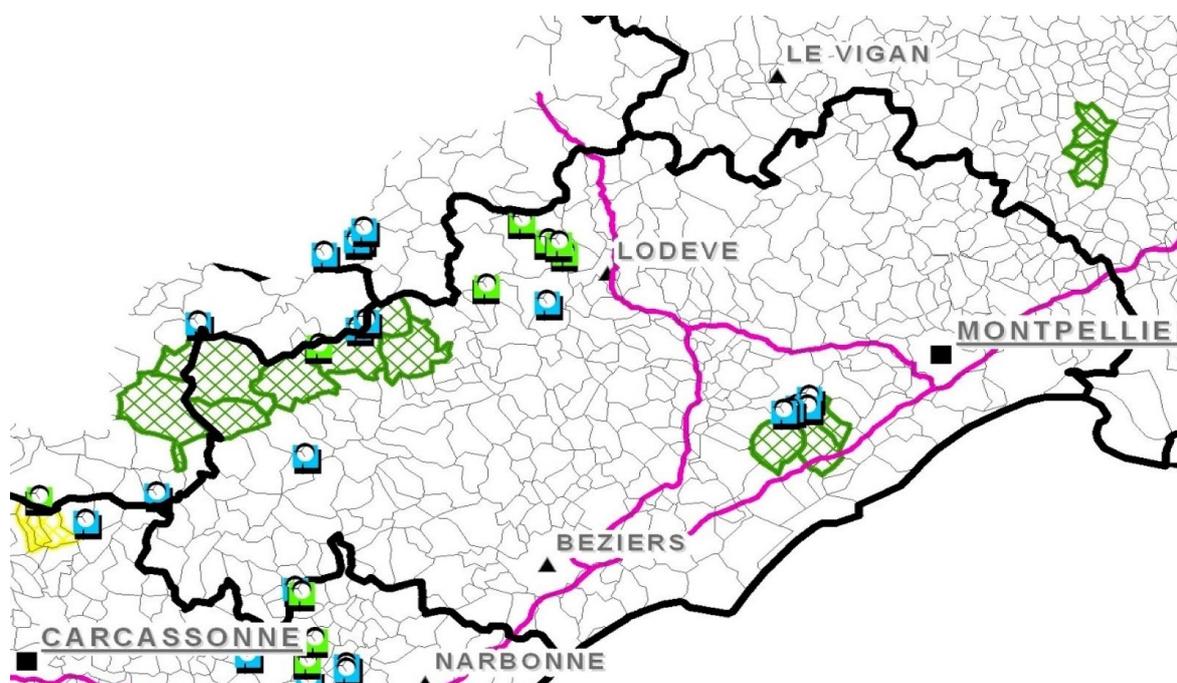


Fig. 4 - Extrait d'une carte du Schéma Régional Éolien - 2010 - Parcs et Zones de Développement Éolien (en cours d'actualisation par le Ministère de la Transition Écologique)

Vert hachuré : zones de développement éolien ; Carrés verts : Parcs exploités ; Carrés Bleus : Parcs en cours de réalisation.

six critères d'analyse du paysage : les rapports d'échelle, les rythmes de paysages et les ambiances paysagères, les points d'appel, la covisibilité et la visibilité, la visibilité et la perception, la prégnance. Ils sont abordés dans les rapports d'enquêtes publiques.

Afin de développer la filière éolienne, l'État a mis en place, depuis l'année 2000, un dispositif incitatif dit « d'obligation d'achat ». En effet, les distributeurs d'électricité ont l'obligation d'acheter l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne aux exploitants qui en font la demande, à un tarif d'achat fixé par arrêté et à des conditions particulièrement favorables. D'autres aides financières sont également prévues pour faciliter l'implantation des parcs éoliens. Mais il y a aussi des contraintes économiques car il faut intégrer dans le coût du projet la durée de vie des éoliennes qui est estimée à environ 25 ans ! Leur recyclage doit être pris en compte, tout comme la réhabilitation des espaces naturels lorsque le parc est abandonné.

## La construction d'une sensibilité paysagère collective

Les enquêtes publiques sont largement médiatisées et font l'objet d'une démarche précise par affichage en mairie(s), par des publications dans la presse et la mise en place de panneaux explicatifs sur la nature du projet. Ces derniers sont placés d'une manière visible par tous les habitants concernés. Un dossier est mis à la disposition du public dans les mairies dans le but d'expliquer les raisons du projet, les étapes de la concertation, les retombées économiques envisagées et une présentation de l'opérateur.

L'inventaire des avis relevés par les commissaires enquêteurs témoigne de la constance d'une faible participation des habitants des communes concernées par l'enquête pu-

blique. Les rapports ne retiennent, à titre comparatif, que des pourcentages, et leur crédibilité, construite sur des effectifs peu significatifs, peut mettre en doute la valeur des résultats obtenus. Une lacune existe également au plan qualitatif car nous n'avons pas de référence sur le sexe, l'âge, la situation professionnelle et le lieu de résidence des personnes qui se sont exprimées !

Toutefois, nous nous proposons de comparer quatre communes du département en raison de leur situation géographique différenciée, des attitudes des partisans et opposants aux projets éoliens... et de la disponibilité des données.

### AUMELAS, un paysage de garrigues...

Il s'agit d'un paysage représentatif d'une des catégories paysagères de l'Hérault. Ce territoire, classé Zone Natura 2000, est composé dans sa majeure partie de bois de chênes verts ou blancs et de garrigues maigres. La population, de faible densité, est répartie sur deux hameaux principaux, le Mas Arnaud et Cabrials, ainsi que sur de nombreux « Mas » éparés sur les 58 km<sup>2</sup> de la commune. Le paysage est relativement préservé des « mobilités excessives » : « Très peu de routes importantes sont rencontrées. Seule la départementale D114, avec sa variante reliant Cabrials, traversent la zone (...) cette route est connue sous le nom de *la taillade* et fait référence à son col ». En outre, « Le maintien de milieux ouverts, qui caractérisent les vastes espaces pastoraux du Causse, et de la mosaïque de milieux cultivés sur ses bordures, est favorable et contribue à la qualité et à la diversité paysagère de la zone »<sup>34</sup>.

L'implantation de l'éolien sur le plateau d'Aumelas serait liée au rejet, au début des années 1990, d'un projet de décharge de déchets en vrac issus de l'Agglomération de Montpellier. Le site du Mas Dieu, « constitué de garrigues sans



grande valeur paysagère », avait été retenu pour y installer un Centre d'enfouissement technique (CET) de déchets ultimes non recyclables, mais non toxiques, un centre de tri et un four d'incinération<sup>35</sup>. Opposées à cette proposition, les communes concernées<sup>36</sup> prévoient, après achat des terrains, la construction d'une ferme photovoltaïque, une activité pastorale et la création d'un espace culturel autour de la garrigue. Mais cela n'a pas abouti pour des raisons financières, d'un avis défavorable de la DREAL et du refus de la population.

Par la suite, un projet éolien est accepté par la commune. En 2005, un premier parc de 11 éoliennes est construit par EDF Énergies Nouvelles, puis en 2009, un second parc de 13 éoliennes voit le jour sur les communes de Villeveyrac, Montbazin et Poussan. Cette implantation est complétée en 2014 par un troisième parc de 7 éoliennes, sur la commune d'Aumelas. Ce groupement s'élève aujourd'hui à 31 aérogénérateurs. Ces trois parcs sont dénommés : La Conque, La Vallée de l'Hérault et Quatre bornes. (**Figure 5**)

Un référendum a été organisé en 2010 par la commune d'Aumelas pour décider de la dernière implantation. La population a voté à 65 % en faveur du projet, pour une participation de 44 % des électeurs inscrits. Mais les habitants du hameau de Cabrials ont majoritairement voté contre, en raison de leur proximité avec le parc éolien existant. L'association « VentDeLaMoure », située au Mas de Poujol, avait milité pour que le plateau ne soit pas réduit à un « vaste site industriel », tout en étant favorable à l'énergie éolienne. Suite à cet avis favorable, un arrêté préfectoral du 8 janvier 2013, crée une zone de développement éolien (ZDE).



**Fig. 5** - Carte de situation des parcs éoliens sur le plateau d'Aumelas (extrait de la carte IGN). Les éoliennes sont représentées par des petits cercles.

Les principaux enjeux environnementaux cités sont liés aux effets sur la faune et la perte des habitats naturels. Cette décision prend en compte l'analyse de la « sensibilité paysagère » qu'y apparaît comme faible si l'on se réfère à un courrier du 25 octobre 2011 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon au Préfet de l'Hérault (DDTM). Lequel reconnaît que l'extension des centrales éoliennes existantes n'a pas d'impact paysager, car cela s'inscrit dans la continuité des centrales existantes et l'impact visuel des nouvelles machines sera « modéré ». Il relève toutefois que le poste de



**Fig. 6** - Parcs EOLIENS à AUMELAS depuis la D 114 (Christian Guiraud)



livraison de l'électricité « dénote fortement » dans le paysage et il recommande de chercher une meilleure insertion, notamment par rapport aux bosquets existants.

L'insertion paysagère du parc éolien a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein d'associations « environnementales ». Par exemple, l'association *Demain la Terre*<sup>37</sup>, en partenariat depuis 2006 avec EDF Énergies Nouvelles, anime une action de valorisation du site naturel du Causse en direction de différents publics dont les scolaires. Son objectif pédagogique est de sensibiliser ces publics à « l'énergie éolienne et aux enjeux qui y sont liés ». Outre la conception de documents à caractère didactique, cette association, dans une démarche citoyenne, vise à transformer les représentations sociales sur la diversification des sources d'énergie et des modes de consommation. Cette manière de faire, originale à ses débuts sur le territoire héraultais, a permis d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des usagers. Toutefois, il n'a pas été possible d'aménager des supports de découverte sur le site car les terrains sont privés. Ce sont des animations ouvertes à « tous publics » qui sont devenues, au fil du temps, des activités touristiques proposées par les offices qui en sont chargés. Parmi les actions originales, il faut souligner les chantiers de restauration et de construction de murets en « pierre sèche », organisés avec le concours d'un artisan professionnel. Cette action de réhabilitation d'un espace rural est à considérer comme un exemple de valorisation paysagère des lieux. Il en est de même pour le développement de l'agro-pastoralisme et d'autres activités rurales. (Figure 6)



Fig. 7 - Éoliennes sur le plateau d'Aumelas (Christian Guiraud)  
La garrigue et son paysage « olfactif ».

Retenons également cet entretien avec l'artiste Chantal Sanier qui nous fait découvrir sa perception du paysage olfactif : « La garrigue de Montpellier dans laquelle j'ai tant marché et la mer toute proche, l'Afrique, mon autre berceau, Afrique de l'Ouest, Mali, Niger, l'Égypte, aussi, il y a très très longtemps, j'y suivais un parfumeur, dans le marché du Caire, les odeurs m'étaient connues. Pour parvenir à fabriquer de l'odeur, il faut avoir vécu sur des terres avec lesquelles une osmose s'est produite »<sup>38</sup>. Mais c'est aussi par tous les sens que cette perception du paysage se décrit : « Un apparent désert de thym, de cistes et de pierres, troué par des chênes Kermès et les bosquets de genévriers. Quelques rondes de

cazelles de berger, et le grand silence de la garrigue. Le silence ancien des troupeaux et des sonnailles. La terre est basse, les pierres plates (...) dans cet univers minéral où les arbres eux-mêmes préfèrent lécher le sol, comme un lichen ardent, le ciel est tout puissant ». (Figure 7)

L'étude réalisée en 2015 par des étudiants en « master » de l'université de Montpellier<sup>39</sup>, dans le cadre du « collectif des garrigues »<sup>40</sup>, témoigne également de la reconnaissance paysagère du site. Elle illustre le lien entre le pâturage ovin, la gestion par le feu (écobuage) et la dynamique d'ouverture des milieux de garrigues. Cette recherche répondait à la question suivante : la production d'énergie renouvelable au sein des garrigues permet-elle la valorisation de la biodiversité du milieu ? Le rapport présenté souligne l'intérêt d'un maintien des activités d'élevage et agricoles, soit le pastoralisme, la viticulture et l'oléiculture. En outre, la volonté de maintenir un espace ouvert de garrigues illustre la nécessaire pluriactivité des sites aménagés pour des énergies renouvelables.

Aujourd'hui, le développement des énergies renouvelables constitue une priorité de l'action municipale<sup>41</sup>. Un projet de ferme photovoltaïque « au sol » fait actuellement l'objet d'une étude auprès des opérateurs potentiels et complète les parcs éoliens. Cette ferme serait implantée au « plan du Laurier » sur un espace d'environ 20 hectares. Les offres doivent apporter des engagements précis aux attentes de la commune :

- 1- Montant de la redevance annuelle offerte à la collectivité et indemnité annuelle d'immobilisation du terrain,
- 2- Valeur technique du projet,
- 3- Capacité à associer la commune/population à l'intéressement financier du projet.

La population d'Aumelas se tourne donc résolument vers une gestion modernisée de ses « particularités paysagères ».

## CAMBON et SALVERGUES, la montagne et ses contreforts

Cette municipalité est très favorable aux énergies propres dont l'éolien. À l'origine, selon Mme le maire<sup>42</sup>, la contestation sur les éoliennes est venue d'organismes extérieurs au village, mais actuellement les parcs sont intégrés dans la perception collective d'un environnement « écologique », au nom d'une énergie propre. En le parcourant, nous sommes plongés au cœur d'un véritable « parc botanique » qui sensibilise le regard. Au gré de nos pas, chaque plante est présentée par une petite carte nominative. Cette redondance d'informations sur la flore instaure un « esprit des lieux » qui semble imprégner chaque habitant. C'est une modernité pédagogique qui surprend le citoyen. Les différents parcs s'intègrent totalement dans le paysage. (Figure 8)

Le site de la « Planésie » (7 éoliennes) se situe dans l'ensemble paysager « la montagne et ses contreforts » de l'Hérault, sur les hauts plateaux de l'Espinouse, du Somail et au-dessus de la vallée de l'Agout. Le rapport d'enquête publique réalisé en 2013 retient les aspects paysagers suivants : « c'est un paysage situé entre 1000 et 1200 m., au bâti environnant plutôt discret, au-dessus duquel dominent déjà plusieurs lignes d'éoliennes. Aucun monument histo-



rique n'existe sur cet espace, mais il reste des monuments non protégés faisant partie du patrimoine local ou inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel. La grande majorité se situe au nord du site. Sur cet espace de landes, les éoliennes sont directement visibles (...) dans une zone classée en sensibilité faible ». Inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, cet ensemble constitue un attrait touristique et il est valorisé par une signalétique précise permettant aux randonneurs d'y accéder, tout en soulignant un accès possible pour les véhicules à moteur autorisés (sécurité, maintenance) sur de larges voies en terre battue. Ce parc éolien est implanté sur une propriété privée (bail par acte notarié). Chaque éolienne du haut de ses 99,5 m., pale comprise, y fonctionne à partir d'une vitesse du vent de 10 km/h. Par mesure de sécurité, lorsque le vent atteint 100 km/h., la rotation des pales est arrêtée. Les vents dominants ont un axe privilégié Nord-Ouest/Sud-Est. Les éoliennes sont surveillées à distance. Elles sont reliées entre elles par un réseau électrique à un poste source. Les avis relevés par le commissaire enquêteur sont, pour les opposants au projet, le rejet d'un parc éolien « industriel », l'altération du paysage et le manque d'information, tandis que les partisans y trouvent un avantage économique pour la commune et la communauté de communes, tout en soulignant une insertion dans un programme de développement durable.

Il est regrettable ne pas avoir d'éléments statistiques sur la participation des personnes qui sont citées dans le rapport officiel. Nous relevons, ci-après entre guillemets, les expressions utilisées par le commissaire enquêteur : « cer

tains parlent... » ; « d'autres estiment qu'il aurait dû y avoir des réunions d'information... » ; « selon une personne... » ; ou simplement une citation « les éoliennes (...) ne me dérangent pas (...) dans mon activité d'agriculteur dont les parcelles sont situées au pied des éoliennes » ; ou bien encore, « certains auraient voulu un référendum au niveau de la commune, voire de la Communauté de communes ». Mais il y a aussi des arguments plus formels : « Le fait de porter atteinte au paysage ne peut être une raison pour empêcher la réalisation du projet : déjà d'autres éoliennes sont implantées tout proche » ; « les visibilitées sont limitées », auxquels on oppose « le gâchis intégral, de destruction, voire de saccage du paysage (...) d'aggravation d'une situation déjà dégradée ». Il est difficile d'en tirer des conclusions pertinentes sur les représentations sociales locales !

L'inventaire final des observations se retrouve dans les catégories citées au second paragraphe de cette partie et retient un avis favorable à l'implantation du parc. Il faut souligner que l'opérateur du projet est la société Cambon-Énergie du groupe Valeco. Ce dernier est également l'opérateur d'autres parcs éoliens situés dans cette partie de l'Hérault et du Tarn. Sans entrer dans une longue présentation du mémoire en réponse aux détracteurs du projet, il est précisé que l'étude paysagère a été réalisée par un cabinet d'experts (Ectare) et que le dossier est conforme à la réglementation en vigueur.

D'autres parcs, plus accessibles et situés en forêt domaniale, complètent cet aménagement éolien. La commune de Cambon-et-Salvergues héberge six parcs : Les Amaysse, Le Mourel, Valbonne, La Pezille, la Rocaille et la Planésie. Ils



**Fig. 8** - Parc éolien à Cambon et Salvergues (Christian Guiraud).

Une symbiose de verticalités dans le paysage qui n'occulte pas le point d'appel.



pourraient produire un effet de saturation du paysage, mais il n'y a pas de visibilité de l'ensemble des parcs. Seule, la carte de situation ci-dessous (**Figure 9**) permet d'avoir cette vision générale, mais ne constitue pas en soi une observation du paysage.



**Fig. 9** - Carte de situation des éoliennes sur le site de Cambon-et-Salvergues, village situé en bas et à droite de la carte (Panneau d'information sur le site, Christian Guiraud)

### JONCELS, un environnement à protéger

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan

écologique. Les pelouses du Plô de Cambre font partie de ce recensement.

Il y a 4 parcs éoliens pour un total de 41 éoliennes. Il s'agit des sites du Plô de Cambre (**Figure 10**), du Mas de Naï / Combe Caude, du Cap Espigne et du plateau de Cabalass (**Figure 11**). L'implantation de ces parcs a connu de nombreux avatars en raison des recours administratifs des opposants. À titre d'exemple, un extrait du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 15 mars 2011<sup>43</sup> à propos des deux parcs situés sur le plateau du Mas de Naï, aux lieudits Mas de Naï et Combe Caude, dans la forêt domaniale des Monts d'Orb : « Un parc éolien situé en zone de montagne ne porte pas nécessairement de par sa seule présence, une atteinte au site sur lequel il est implanté ». Le schéma régional éolien avait décrit ce site « comme naturel et accidenté, se présentant à la vue éloignée comme une succession de combes et de plateaux, portant un boisement commun de pins noirs, alternant avec la garrigue, et quelques reliquats de feuillus, survivance d'une forêt ancienne après son exploitation », avec une valeur écologique et paysagère moyenne. Mais c'est l'impact économique qui est déterminant, car ces deux parcs s'inscrivent dans un projet plus vaste et cette volonté de concentration répond aux souhaits partagés de la commune et de la Communauté de communes. Ce choix permet également « d'éviter la dispersion des implantations d'urbanisation dans les secteurs de montagne ». Ce dernier point entre en résonance avec le souci de lutter contre l'artificialisation des sols à l'origine de nombreux impacts écologiques et paysagers.



**Fig. 10** - Éoliennes du Plô de Cambre à Joncels (Christian Guiraud)  
Valorisation du paysage par l'agropastoralisme et la randonnée pédestre



**Fig. 11** - Parcs éoliens du plateau de Cabalas à Joncels  
(Christian Guiraud)  
Visibilité de ces parcs depuis le Plô de Cambre <sup>49</sup>

Les demandes de permis de construire sur les différents sites ont été déposées entre 2003 et 2005, mais il a fallu attendre le rejet des recours administratifs pour la réalisation effective des quatre parcs et leur mise en service.

En 2004 <sup>44</sup>, Le Plô de Cambre est décrit en tant que « relief calcaire à végétation assez basse à base de clairières engazonnées et fructifères. Ce plateau est voué au reboisement forestier qui semble un échec et à l'élevage. Il est fréquenté par les randonneurs et ceinturé par plusieurs chemins de grande randonnée. Il n'y a pas de construction sur le site ». La société Ventura a prévu d'y implanter 7 éoliennes de 80 m. de hauteur. Les machines sont espacées de 200 m. À l'issue de l'enquête, 28 observations ont été enregistrées et 46 déposées en mairie. Sept associations ont fourni un dossier particulier et une autre, réunissant des chasseurs, a simplement souhaité obtenir un droit écrit de libre circulation sur cet espace. Au final, seulement 12 avis sont favorables au projet, 68 s'y opposent. Une seule association y est favorable. Par ailleurs le conseil municipal de la proche ville d'Avène émet un avis défavorable et le directeur de la Saffer <sup>45</sup> est « réservé » sur la pertinence de cette implantation.

Les avis favorables considèrent les avantages d'une énergie propre et les ressources envisageables pour la commune. Par contre, les opposants placent en avant les aspects négatifs sur le paysage, les inconvénients « sonores », l'impact sur l'avifaune et les effets économiques défavorables pour la commune et les habitants. Sans entrer dans le détail de ces observations, il convient toutefois de relever que « très peu d'habitants de Joncels se sont exprimés positivement pour le projet ».

Tout en se déclarant favorables aux énergies renouvelables de « nombreux » intervenants estiment qu'un tel projet ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie dans un paysage « sans bruit et tranquille », en tenant compte de la végétation et de la faune. La dénaturation du paysage, la perte de sa vocation pastorale et touristique, sans oublier la perte de valeur des terrains sont ainsi mis en avant. Il est regretté l'absence d'un schéma directeur éolien pour la Région <sup>46</sup>, car les études d'impact ne tiennent pas compte des projets voisins, initiés dans des communes proches.

Le Commissaire enquêteur estime que « les opinions sur les paysages sont forcément marquées par la subjectivité et que peu de personnes sont séduites par la beauté de ces éoliennes (...) alors que ces équipements sont moins traumatisants que des lignes électriques ou des bâtiments industriels ! ». Devant les insuffisances du dossier, il émet un avis défavorable à l'attribution d'un permis de construire.

En 2005, une enquête publique est initiée pour la réalisation de deux parcs éoliens aux lieudits Mas de Naï et Combe Caude. La construction de ces éoliennes est prévue « sur ou à proximité » de lignes de crête au milieu de la forêt domaniale. La quantité des avis exprimés est semblable à ce que nous avons observé dans les autres communes. Toutefois les avis concernent surtout « le paysage et la multiplicité des projets dans le même secteur ». Les aspects liés au déboisement parfois nécessaire pour le transport et la construction des éoliennes sont cités, mais directement gérés par l'ONF. Les concessions de terrains dans la forêt domaniale sont limitées à la surface d'ancrage de chaque aérogénérateur. D'une manière générale, l'impact des éoliennes sur la qualité du paysage est





perçu très négativement : « le saccage d'un paysage est une pollution durable » ; « le projet semble être fait au détriment de la protection des paysages ». En réponse, le commissaire enquêteur se demande : « Pourquoi ne pas assimiler ces éoliennes à nos anciens moulins ? Autre temps, autre technique, autre apparence... Et puis c'est aussi une histoire d'habitude visuelle ». Notons également cette phrase à caractère humoristique en réponse à une demande d'implantation des éoliennes « ailleurs » : « S'il est vrai qu'une éolienne n'est utile que s'il y a du vent, ce doit être pour cette raison qu'on les installe dans des zones à vent ! ». En conclusion, il précise : « ce projet, bien que s'inscrivant dans un site remarquable, vierge de toute construction industrielle, au sein d'une forêt domaniale, me semble s'intégrer au mieux dans le paysage. En outre les éoliennes ne seront pas visibles de la plupart des villages environnants ». Un avis favorable est donné le 30 juin 2005 à la réalisation du projet, avec quelques réserves sur le bruit et la protection de l'avifaune.

En 2007, l'enquête publique concerne le parc éolien du plateau de Cabalas (178 réponses). Pour l'essentiel, selon le commissaire enquêteur, les remarques ont été formulées par le milieu associatif : six oppositions au projet dont une seule de Joncels et trois favorables dont les sièges sociaux sont situés dans ce village. L'analyse des observations des particuliers témoigne de l'implication des habitants de la commune Les Plans mobilisés par l'association Appel<sup>47</sup> contre l'implantation des éoliennes. Pour leur part, les habitants de Joncels sont plutôt favorables au projet.

Les observations concernant le paysage portent, selon l'ordre du rapport, « aux atteintes au milieu naturel, aux impacts sur le paysage, aux impacts sur le hameau de Cabriettes, aux nuisances sonores, à la superposition des projets et à l'insuffisance des études environnementales, notamment géologiques et hydrogéologiques ». Il est relevé que : « Le hameau de Cabriettes situé dans un paysage magnifique et calme se situe à 550 m. pour les éoliennes les plus proches (...) Le tout est de savoir si cet impact visuel du parc éolien est acceptable (les dernières éoliennes sont situées à plus d'un km. du hameau, les éoliennes les plus proches ne sont pas vues en totalité), ou s'il peut être imposé aux deux familles résidentes, qui ont déclaré ne pas vouloir l'accepter »<sup>48</sup>. Il n'y aurait pas d'effets stroboscopiques sur les habitations, ni de nuisances sonores... En conclusion, tout en reconnaissant l'impact visuel important, le rapporteur estime que cet impact à lui seul ne peut justifier un avis défavorable (14 août 2007) ».

En 2014 et 2018, les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en service des parcs éoliens font référence à la protection de l'environnement, en particulier par la présence d'un couple d'aigles royaux qui exige « des mesures préventives d'ouverture et de gestion de milieux ouverts favorables à leur territoire de chasse ». Mais, comme nous l'avons souligné, il n'est pas précisé de mesure particulière quant à l'insertion paysagère des éoliennes en milieu forestier. Relevons seulement une autorisation de déboisement en 2013 sur le plateau de Cabalas. En effet, si « l'implantation d'éoliennes en milieu forestier nécessite de définir les modalités de cohabitation voire de synergies avec l'activité sylvicole (...) les emprises résultant des parcs éoliens en forêt se limitent majoritairement à celles des plateformes, le plus souvent situées en bordure de

piste »<sup>50</sup>. Il n'y a donc pas d'aménagement paysager particulier, même si chaque éolienne exige, en fonction de sa taille, de débroussailler en moyenne une surface de 2000 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les réseaux électriques de raccordement au poste de distribution sont enterrés le long des sentiers forestiers, avec un discret signallement de leur emplacement. Il reste les postes de raccordement électrique dont l'esthétique paysagère interroge, mais ils sont peu visibles en raison de leur situation au niveau du sol, en bordure de l'espace dégagé.

Il resterait à analyser ce que plusieurs interlocuteurs ont nommé le « paysage sonore » de la vallée du Gravezon dans laquelle des hameaux et le village de Joncels sont implantés. En effet, les sons et infrasons produits par les éoliennes sont diffusés par un effet dit « d'amphithéâtre ». Les spécialistes admettent que la protection contre le bruit qui se réfléchit sur les pentes montagneuses est difficile à mettre en place. C'est une sensibilité du paysage, et non pas paysagère, qui semble peu prise en compte dans les enquêtes publiques, si ce n'est en exigeant une réduction du bruit produit par l'aérogénérateur.

## OUPIA, Les collines du Biterrois

L'enquête de 2019 sur le renouvellement du Parc éolien, construit en 2003, a concerné 22 communes. Au total, selon EDF Renouvelables France, « plus de 24 615 personnes ont eu l'opportunité de s'exprimer sur ce projet »<sup>51</sup>. Dans la réalité des faits, le commissaire enquêteur relève que seulement 22 observations ont été inscrites sur les registres, pour 20 personnes au total, soit 11 favorables, 8 défavorables et 1 sans rapport avec l'enquête. Il faut y ajouter les 11 observations du registre dématérialisé : 6 favorables, 4 défavorables et 1 sur le choix des dates d'enquête. Quinze conseils municipaux sur 23 ont donné une réponse. (11 favorables, 3 défavorables et 1 sans remarque !). Nous pouvons donc observer une faible participation des habitants. Est-ce la marque d'une indifférence au projet ? ou bien une délégation du choix à effectuer laissée aux élus au titre de leur meilleure connaissance de cet aménagement et de leur engagement à ne pas augmenter le nombre d'éoliennes sur le territoire communal ? C'est, semble-t-il, un indicateur de bonne acceptation du parc éolien par la population locale, d'autant qu'un renouvellement des éoliennes est moins impactant pour le paysage que la réalisation d'un nouveau parc.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le préfet de l'Hérault, par arrêté du 29 octobre 2020, donne « l'autorisation à la Snc Parc Éolien d'Oupia<sup>52</sup> (siège social à Paris) d'exploiter le Parc Éolien d'Oupia, de procéder au démantèlement des 9 éoliennes existantes et à construire 9 nouvelles éoliennes avec mise en place de nouvelles fondations ». Ce dernier point de l'arrêté a retenu toute notre attention. Ces travaux seront réalisés en 2022. Selon une étude de l'entreprise Abies<sup>53</sup>, spécialisée dans les études d'impact de parcs éoliens : « Renouveler un parc éolien constitue donc l'opportunité d'optimiser une production électrique avec des impacts différentiels (c'est-à-dire une différence d'impact entre le parc actuel et le parc renouvelé) souvent réduits. Qui plus est, si un parc éolien n'est pas renouvelé, le développement d'un nouveau parc de « toutes pièces », sur un autre site, devra être envisagé afin de satisfaire aux objectifs de production d'électricité par les renou-





Fig. 12 - Alignement d'éoliennes et de pylônes électriques sur la serre d'Oupia, au-dessus du village du même nom (Christian Guiraud)

velables. Les délais avant la mise en service d'un nouveau parc sont longs (une dizaine d'années) et des incertitudes peuvent peser sur sa faisabilité, d'où l'intérêt de ces projets de renouvellement de parcs existants ! ». Cette société assure par ailleurs, une surveillance constante des effets négatifs des éoliennes sur la biodiversité par des employés chargés, deux fois par semaine, de comptabiliser la mortalité des oiseaux et chiroptères en sillonnant l'espace autour de chaque éolienne afin d'en établir un rapport adressé à EDF EN. Enfin, dans le cadre du projet, « un nouvel itinéraire de randonnée est proposé, pour la découverte des éoliennes et du panorama ouvert sur les paysages du Minervois et des contreforts de la Montagne Noire au Nord-Ouest, au niveau de l'éolienne E3. Pour favoriser l'appropriation du sentier, le développeur organisera une série de visites accompagnées de l'itinéraire de découverte ». Des panneaux pédagogiques sur des thématiques spécifiques de découverte des lieux seront mis en place. Cette valorisation paysagère devrait également permettre la réalisation, avec la municipalité d'Oupia, d'un abri pour les randonneurs.

La particularité de ce site réside dans la construction d'un parc éolien en parallèle d'un réseau de transport d'électricité à très haute tension. La hauteur des pylônes électriques égale celle des éoliennes qui sont implantées à 200 ou 300 mètres au-dessus de leur alignement (**Figure 12**). Cela permet de souligner que le réseau de transport et de distribution d'électricité projetée de réaliser des centres de stockage d'électricité sur batteries à proximité des parcs afin de récupérer le surplus de production lorsque le vent souffle fort, ce qui constituerait une économie appréciable dans sa gestion générale (ce stockage d'électricité éolienne est en cours d'expérimentation)<sup>54</sup>.

## Que retenir en synthèse ?

- \* Pour les avis favorables, des ressources économiques non négligeables qui seront autant de stimuli à un développement futur
- \* Pour les opposants, altération du paysage et implantation « d'un parc industriel », mais surtout atteinte à la biodiversité en zones de protection (Znieff<sup>55</sup>, Natura 2000...)

## Mieux informer les populations sur les enjeux sociaux.

La perception, voire la compréhension, des projets de réalisation de parcs éoliens s'inscrit dans un ensemble de discours parfois confus sur la transition énergétique. L'étude Encis Environnement<sup>56</sup> en souligne la difficulté :

« À priori relativement consensuelle, cette notion renvoie en effet à un vaste champ de pratiques allant de la responsabilisation des consommateurs-citoyens à la substitution des énergies carbonées pour les producteurs... Son foisonnement sémantique permet l'élaboration de stratégies argumentatives extensibles, aptes à faire coexister simultanément et successivement différents énoncés de justification. En particulier, la publicisation du projet éolien remet généralement en cause les valeurs de naturalité et de qualité du cadre de vie projetées sur ces territoires. À cause de la taille des turbines et de la remise en question de certains usages préexistants du territoire d'implantation, les habitants et autres usagers du territoire concerné se voient imposer un recadrage de leurs représentations sociales de ce territoire : la future infrastructure énergétique donne ainsi à leurs schèmes de représentations territoriales un sens nouveau ».





Selon Marc Augé, anthropologue, le constat décrit ci-dessus serait l'effet d'un comportement social où « chaque individu entend interpréter par et pour lui-même les informations qui lui sont délivrées »<sup>57</sup>. Il complète cette analyse en relevant que les repères de l'identification collective n'ont jamais été aussi fluctuants dans une société qualifiée de « surmoderne ». La construction individuelle de sens est donc plus que jamais nécessaire.

## La perception et l'acceptation des structures éoliennes dans le paysage

Selon des sondages d'opinion réalisés entre 2010 et 2012 les Français ont une image positive de l'éolien qui se situe entre 74 et 83 % de la population. En 2018, Harris Interactive a publié les résultats d'une enquête commanditée par France Énergie Éolienne qui conforte cette opinion favorable des français pour 73 % d'entre eux, tout en précisant que 68 % seraient favorables à une installation à proximité de leur habitation. Dans cette étude, l'Occitanie, avec 86 % d'adhésions, se situe au second rang des Régions françaises favorables à l'éolien.

Toutefois, lorsqu'on change de niveau d'enquête, l'acceptation locale dépend davantage de la configuration et plus particulièrement de la densité des implantations. À cette échelle, il convient alors d'intégrer les problématiques paysagères, acoustiques, environnementales et humaines. Il est aussi indispensable d'instaurer un système de consultation et de concertation à l'appui d'une information précise et complète.

La comparaison entre différents sondages réalisés au cours de ces dernières années, dont un du CSA, conforte une acceptation de plus en plus large de l'éolien parmi ceux qui en sont riverains. En effet, « Une fois le parc en service, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes fonctionner et les trouvent bien implantées dans le paysage (respectivement 76 % et 71 %). « Seuls » 7 % des habitants se disent gênés par le bruit. Ce sondage a été actualisé en 2016 par l'IFOP et présente des résultats très similaires ». Dans la même étude, de nouveaux sondages cités témoignent de la fidélité d'opinion de ceux qui étaient favorables à l'installation d'un parc éolien près de chez eux, mais apportent également un éclairage sur le changement de point de vue de près de la moitié des opposants initiaux (48 %). En 2018, un sondage Harris Interactive<sup>58</sup> conforte ces analyses et souligne que 80 % des riverains ont une bonne image de l'éolien et 19 % une mauvaise image.

La conclusion sur ces enquêtes et questionnaires d'opinion sur l'éolien apporte un éclairage intéressant sur les représentations du paysage local. Le débat oppose souvent deux visions des territoires ruraux : l'une venue chercher un cadre de vie « naturel » que l'on pourrait conserver tel quel, l'autre qui voit la nature comme une ressource, valorisée par l'Homme pour faire perdurer l'économie rurale. Le résultat du « référendum » cité plus haut pour le village d'Aumelas est comparable à ces études, tout en soulignant l'effet de rejet d'une trop grande concentration d'éoliennes.

L'acceptabilité sociale doit également se conjuguer au pluriel comme le démontre Fanny Roques dans son mémoire

de Master2<sup>59</sup>. En effet, « il existe différentes formes d'acceptabilité sociale puisque les riverains ont vécu l'arrivée des projets dans leur environnement de différentes façons (...) c'est une notion mouvante dont il faut saisir les changements temporels ». Il faut également tenir compte de l'identité sociale des publics enquêtés (âge, profession, sexe, lieu d'habitat), car ce sont des indicateurs qui influent largement sur l'acceptabilité de l'aménagement du paysage rural<sup>60</sup>.

Pour mieux interpréter les changements de perception d'un aménagement paysager, nous proposons d'utiliser la métaphore du sociologue Jean Viard :

« Quand je vois les Ponts et Chaussées redresser un virage, je sens comme une agression épistémologique, la rupture d'un sens à qui personne n'avait pensé, mais qui existait. Cela se voit le jour où il se perd et où la route ancienne peu à peu, se peuple d'herbe et d'arbres. Puis je me mets à aimer la nouvelle courbe car elle a été pensée pour ma voiture, elle lui va bien. Et quelque chose de nouveau naît »<sup>61</sup>.

Il faut accorder à l'acceptabilité d'un changement environnemental le temps nécessaire à la reconstruction du sens que nous lui avons initialement attribué.

## Les parcs éoliens et la valorisation du paysage

Les entretiens informels mettent en avant le développement du tourisme, des sentiers de randonnées et de toute activité susceptible de créer un sentiment de modernité de la collectivité concernée et d'adhésion à un projet d'avenir. Le territoire communal est ainsi représenté, d'une part, comme un support à une exploitation économique et, d'autre part, comme un lieu de ressourcement où l'usage socioculturel de l'environnement conforte l'identité des lieux. Le sondage Harris Interactive, cité ci-dessus, indique que l'impact des éoliennes sur le paysage est considéré comme minime par 51 % des riverains, ce qui est une forme d'acceptation « contrainte » de leur présence. Est-ce une prise en considération des transformations du paysage qui vont dans le sens de l'histoire de notre société ?<sup>62</sup>

Serait-il possible d'innover en faisant appel à l'art pour mieux harmoniser les rapports entre la nature et l'homme ? Le regard sensible de Chantal Sanier, citée plus haut à propos du paysage olfactif, nous aide à mieux comprendre un cheminement possible. Ainsi, en 2006, elle propose au responsable du projet Éolien d'EDF Énergies Nouvelles sur le plateau d'Aumelas, « de peindre les éoliennes à demi, d'enrouler autour de leur base des colliers de plumes, des cercles de feu, des rubans de terre... ». Le projet est accepté et le thème de la spirale retenu. L'artiste souhaite par son action mieux faire accepter la transformation du paysage. Son imaginaire permet d'évoquer plus précisément ce qu'elle recherche, c'est-à-dire « l'évolution d'une force, d'une énergie qui vient du sol, du passé, de l'âme pour s'emporter vers le ciel, l'avenir, l'autre ». L'œuvre donne alors tout son pouvoir évocateur à l'essence des lieux et instaure un lien privilégié :

« Des bouffées de garrigues imprègnent tous les sens, la nature s'invite partout et travaille en maîtresse souterraine (...) l'endroit possède une force extraordinaire, il diffuse.





Fig. 13 - Sentier de randonnée pédestre aménagé sur la Serre d'Oupia au cœur du parc éolien. (Christian Guiraud)

Loin. Alors reprenant des gestes de toujours, elle (l'inspiration) décida que la terre, le ciel, le thym et les oiseaux, les chasseurs, les bergers et les autres devaient s'emparer des colonnes d'acier, les marquer pour longtemps de leurs couleurs et de leurs regards bienveillants et permettre ainsi, en se les appropriant, d'en accepter la démesure »<sup>63</sup>.

Une première peinture a été consacrée à l'image du serpent, la suivante à celle de l'aile d'oiseau et la dernière à celle de l'escargot. Puis, cette belle association entre « l'objet industriel » et sa transformation en « objet d'art » n'a pas été poursuivie au-delà de cette troisième éolienne. En effet, l'opérateur a souhaité arrêter cette expérience par crainte d'un trop grand afflux du public sur le site. Ce n'est peut-être que partie remise... (Figure 14)

Dans une approche didactique et pluridisciplinaire, Chantal Sanier développe un projet de création d'une « maison du vent » ouverte à la nature, sur 360 degrés, qui serait « une immersion dans l'air », car : « Le vent pour le monde, le souffle pour l'homme, manifestent l'expression des choses infinies. Ils emportent au loin l'être intime et le font participer à toutes les forces de l'univers ». Pour elle, l'imaginaire lié au vent est infiniment puissant. « Les vents ont des couleurs, les vents ont des odeurs différentes ». Si elle a le désir de rendre visible l'imaginaire du vent, les opérateurs éoliens sont-ils en mesure de l'écouter et de reprendre la collaboration passée ?

En complément, retenons que la Région Occitanie<sup>64</sup> décline la valorisation paysagère selon quatre entrées possibles : une ressource de nature, une ressource économique, une ressource socioculturelle et une ressource politique. Ce qui précède y trouve naturellement sa place et les moyens de s'y exprimer. Au-delà de cette dynamique d'appréhension de nos territoires de vie, une nouvelle perspective d'éolien *offshore* s'ouvre sur le littoral d'Occitanie. Si le paysage est bien le résultat d'un processus d'appropriation, un espace perçu et vécu qui peut être approché sous plusieurs angles, qu'en est-il de notre représentation de l'espace maritime ?

### L'éolien *offshore*, un territoire « virtuel » pour l'Hérault ?

Depuis la frange littorale héraultaise la mer offre une perspective libre de tout obstacle jusqu'à la ligne d'horizon, signe d'un espace ouvert sur lequel sillonnent quelques barques de pêche et bateaux de plaisance. Ce paysage marin, dont le calme apparent est parfois réveillé par le vent qui donne vie aux vagues, fait à présent l'objet d'un intérêt majeur pour les opérateurs d'énergie éolienne. En effet, il est possible d'y implanter des aérogénérateurs flottants d'une puissance très supérieure à ceux qui sont déjà en service dans les espaces continentaux. Même si le droit ne permet pas d'inclure cet espace dans les paysages héraultais, il convient de s'intéresser à son incidence dans les représentations paysagères du département.

À l'initiative du gouvernement qui souhaite réaliser les objectifs d'une neutralité énergétique en carbone pour 2050,

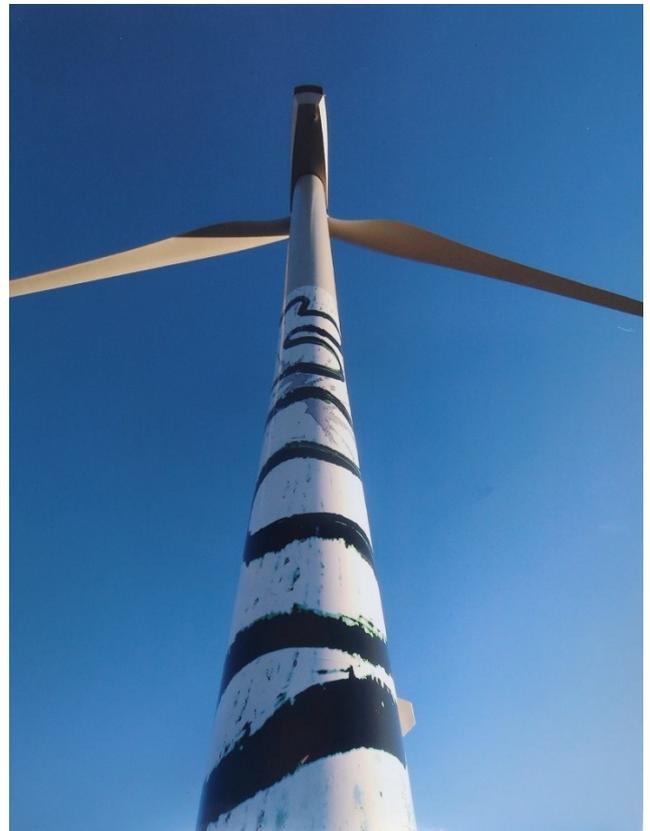


Fig. 14 - Éolienne "Serpent-Thym" (Chantal Sanier). Une valorisation de « l'objet éolienne ».





## ZONES D'ETUDE

Zones d'étude du projet pour les parcs éoliens et leur raccordement

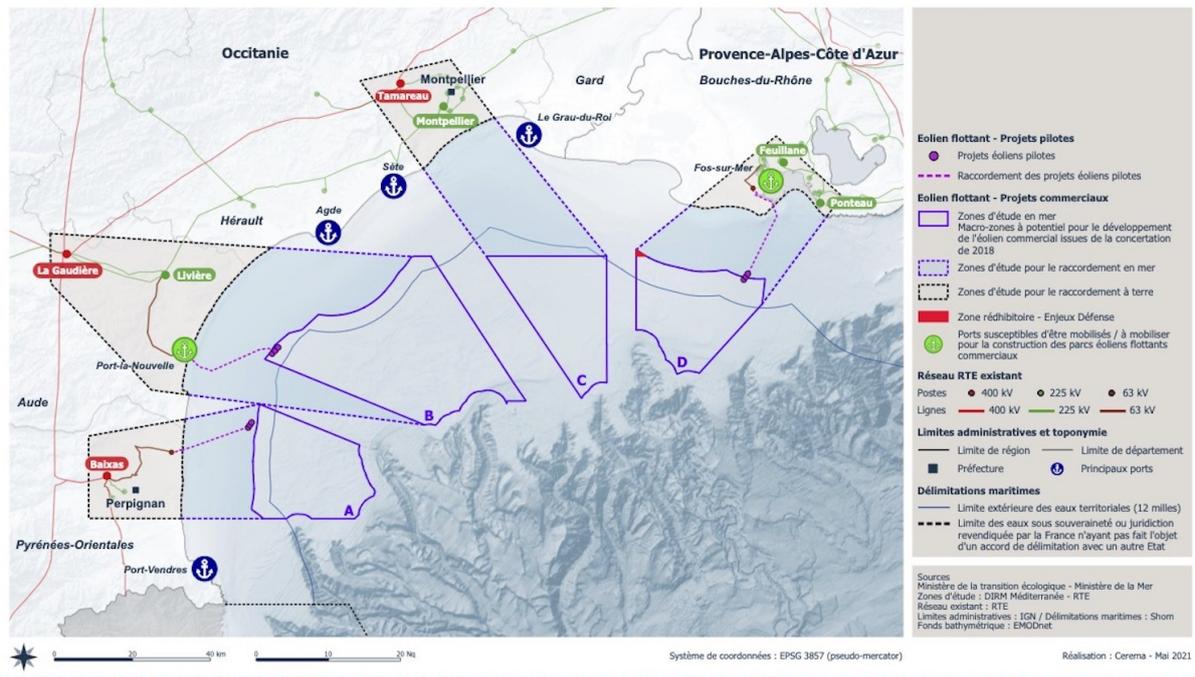


Fig. 15 - Carte extraite du document édité par le Ministère de la transition écologique (Débat public ouvert entre le 12 juillet et le 31 octobre 2021) <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO.pdf>

une enquête publique a été ouverte du 12 juillet au 31 octobre 2021, afin de recueillir les avis de la population. Deux grands parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée sont projetés. Sur les deux propositions d'implantation, une pourrait se situer dans un axe de vision concernant l'Ouest de l'Hérault, avec un raccordement électrique au réseau RTE à Port-La-Nouvelle dans l'Aude<sup>65</sup>. Ces éoliennes seraient implantées à la limite des eaux territoriales, soit à 12 milles marins (env. 22 km.). C'est une distance qui n'entraîne pas une perception négative des éoliennes, car elles devraient se confondre avec l'horizon, ce qui est d'autant plus accentué par leur couleur blanche (en mer, c'est le noir qui est plus visible à la surface de l'eau). Un individu de 1,70 m., situé au niveau de la mer, n'aurait une vision lointaine d'un objet qu'à 5 km environ<sup>66</sup>. Mais, cette distance s'élève proportionnellement à partir de la hauteur où on se place et dépend de l'indice de luminosité de l'objet observé.

C'est surtout le paysage « parcouru » par les usagers de la mer, professionnels et plaisanciers, qui sera impacté dans la mesure où leur trajet les rapprochera du parc éolien. Il n'entre pas ici d'examiner l'incidence sur la biodiversité marine, mais elle constitue une réalité à prendre en compte, surtout si on y ajoute les infrastructures d'ancrage des éoliennes et les raccordements à terre pour le réseau électrique. Un autre indicateur est à retenir, celui de l'évolution technologique des aérogénérateurs qui pourraient dans un proche avenir atteindre une hauteur de 250 m. (y ajouter la longueur des pales) !<sup>67</sup>

Enfin, au plan économique, quels seront les opérateurs de ces projets, sachant que pour l'heure, ils sont essentiellement étrangers ? Quelles seront les retombées économiques

pour les institutions locales, le territoire marin appartenant à l'État jusqu'à la limite des eaux internationales ? En 1982, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) en a défini la hiérarchie :

- \* Les eaux territoriales (ou mer territoriale) d'un État, dont la largeur ne dépasse pas 12 milles nautiques (22,22 kilomètres) et sur lesquelles l'État côtier exerce sa souveraineté,
- \* Les zones économiques exclusives (ZEE), d'une largeur maximale de 200 milles nautiques (370,40 kilomètres), où l'État côtier dispose de droits souverains pour l'exploration et l'exploitation du sol et du sous-sol, la gestion et la conservation des ressources...
- \* Le plateau continental, qui comprend les fonds marins et leurs sous-sols au-delà...

... et les projets en cours situent les parcs éoliens en mer entre 16 et 18 km de la côte.

Dans les attendus, la taxe acquittée par l'exploitant serait affectée au fonds national de compensation de l'énergie éolienne en mer, puis redistribuée entre le Conseil départemental et les communes. Il est précisé que la moitié de la taxe irait aux communes littorales « d'où elles sont visibles ». Il y aurait donc une compensation financière pour la transformation du paysage marin d'un département et/ou de diverses communes. Cela signifie-t-il une prise de conscience d'aspects négatifs à évaluer ou une simple association d'intérêts économiques entre l'État et les collectivités territoriales ? Mais n'est-ce pas aussi une manière de lutter contre l'artificialisation des sols « onshore » par la multiplication des parcs éoliens terrestres ?



## Conclusion

Les usages technologiques de la force motrice du vent jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle ont essentiellement bénéficié aux populations locales. Elles en ont perçu l'intérêt direct et les transformations du paysage local ont fait partie d'une modernité nécessaire et acceptée.

Il n'en est pas de même aujourd'hui. Un regard sur l'implantation des parcs éoliens en Hérault, permet de mieux saisir les nouveaux enjeux de l'aménagement des espaces naturels à des fins énergétiques. Les représentations sociales des populations directement concernées par la transformation de leur environnement nous interrogent sur la part de soi projetée dans le paysage. Au plan psycho-social, nous percevons le sentiment d'une dégradation du paysage local, accompagné de la perte des émotions ressenties au contact d'un environnement naturel et vécu. Les lieux aménagés semblent occulter la capacité d'entrer en communion avec la nature et de s'ouvrir aux formes de la méditation. La présence des éoliennes ferait disparaître le paysage ! Mais, d'un autre ressenti émerge la nécessité de « vivre avec son temps » et d'accepter les innovations technologiques qui vont dans le sens d'un meilleur équilibre écologique en produisant une énergie propre. Enfin, il y a ceux qui trouvent dans ces aménagements une ressource financière non négligeable, que l'on soit propriétaire des terrains utilisés, ou plus généralement élus ou gestionnaires d'une institution publique. Certaines associations y trouvent également un bénéfice par le truchement d'installations offertes par les opérateurs (abris du gibier pour les chasseurs, niches de protection des oiseaux pour les naturalistes, etc.). Enfin, des associations de protec-

tion de la nature y recueillent, par les exemples concrets offerts dans l'implantation des parcs éoliens, une meilleure sensibilisation aux équilibres écologiques.

Dans les faits, la stratégie d'implantation des opérateurs de parcs éoliens s'est adaptée aux résistances locales, tout en restant soumise aux règles de protection des paysages classés, ainsi qu'à la préservation des espèces animales, avifaune et chiroptères en particulier. La valorisation de ces « nouveaux » paysages s'opère par leur ouverture à d'autres activités humaines, à l'image de la réintroduction d'un agro-pastoralisme ou du développement de sentiers de randonnées dans le cadre d'un développement touristique « modernisé ». Ces activités directement orientées vers le bénéfice économique des populations locales permettent de trouver les éléments d'une acceptation collective de l'« éolien ». Il faut également jouer avec le temps qui est un des facteurs majeurs de l'acceptation d'un changement environnemental.

Le département de l'Hérault, favorisé par des vents puissants et relativement réguliers, offre sur les hauteurs de son relief, ou dans certains « couloirs éoliens », un ensemble de zones susceptibles de recevoir d'autres aérogénérateurs. Il reste à les déterminer, dans une concertation avec les populations<sup>68</sup>, au nom d'un intérêt général qui comprend la protection d'un patrimoine naturel remarquable. Il s'agit d'enjeux économique-politiques actuellement en débat<sup>69</sup>. Le paysage se transforme et il s'agit d'en maîtriser la dynamique d'évolution dans une approche qui dépasse les limites du paysage local, en englobant les facteurs d'une croissance respectueuse de l'environnement.

– Remerciements à Monsieur Rémy Paillès, maire de Joncels et ex-conseiller général du canton de Lunas. –



## BIBLIOGRAPHIE

**AUGE 1992** : AUGE (Marc), *Non-lieux, introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Seuil, 1992, 150 pages.

**ATLAS DES PAYSAGES DU LR** : Disponible sur « <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Herault/organisation1.html> » (Consulté plusieurs fois entre Août et Septembre 2021).

**BERGE, MAUREL 1980** : BERGE (Alain) et MAUREL Frédéric), *La viticulture et l'économie du Languedoc du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Montpellier, Les éditions du faubourg, 211 pages.

**BERINGUIER, DERIOZ, LAQUES 2004** : BERINGUIER (Philippe), DERIOZ (Pierre), LAQUES (Anne-Élisabeth), *Glissements progressifs du regard sur des paysages mutants, observer, analyser et accompagner le changement paysager et son appréhension*, Toulouse. Disponible sur « <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01837054v1> » (Consulté le 10 septembre 2021).

**CALISTE 2019** : CALISTE (Lisa), *Les moulins du Lodévois et du Clermontais au XV<sup>e</sup> siècle : l'apport des actes notariés*, *Revue Patrimoine du Sud*, 2019, 38 pages.

**CHATAIGNIER, JOBERT 2003** : CHATAIGNIER (Stéphane), JOBERT (Arthur), *Des éoliennes dans le terroir. Enquête sur « l'inacceptabilité » de projets de centrales éoliennes en Languedoc-Roussillon*. Disponible sur « <https://www.cairn.info/revue-flux1-2003-4-page-36.htm> » (consulté le 14 septembre 2021).

**CLOAREC 2004** : CLOAREC (Jacques), *Le vent, le paysage*, Colloque. Disponible sur « <https://calenda.org/187456> » (consulté le 15 septembre 2021).

**DE COOMAN 2004** : De COOMAN (Mentor), *Moulins de l'Hérault, Bez-et-Esparon*, Études et communication, 159 pages.

**DAVODEAU 2005** : DAVODEAU (Hervé), *La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale*, Les cahiers de Géographie du Québec, volume 49, numéro 137, p. 177-189.





**ENCIS-ENVIRONNEMENT 2020 : Renouvelables** - Disponible sur « <https://encis-environnement.fr> » (consulté plusieurs fois entre Août et septembre 2021).

**ENQUÊTES PUBLIQUES** : Enquêtes publiques. Disponible sur « <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques> » (Consulté plusieurs fois entre Août et septembre 2021)

**GARCIA 2020** : Garcia (Romain), L'opposition aux projets éoliens terrestres, une forme de contestation « territorialisée », *Géographie et cultures* [En ligne], 114 | 2020, mis en ligne le 07 avril 2021, consulté le 22 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/gc/15126> ; <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02954731>.

**GUEORGUEVA-FAYE 2006** : GUEORGUEVA (Diana). Le problème de l'acceptation des éoliennes dans les campagnes françaises : deux exemples de la proximité géographique. 13 pages. Disponible sur « <https://journals.openedition.org/developpementdurable/2706> » (Consulté le 20 août 2021).

**HARRIS-INTERACTIVE 2018** : rapport d'enquête : Les Français et l'énergie éolienne. Disponible sur « <https://harris-interactive.fr/?s=rappor+harris+eoliennes> » (Consulté le 10 septembre 2021).

**HUGO, VERNE, JOANNE 1991** : HUGO (Abel), VERNE (Jules), JOANNE (Adolphe), *L'HERAULT*, Péronnas, Les Éditions du Bastion, 107 pages.

**LEBRAU (1946)** : LEBRAU (Jean), *Ceux du Languedoc*, Paris, Horizons de France, 1946, 141 pages.

**PIETRESSON de SAINT-AUBIN 1939** : Pietresson de Saint-Aubin (Pierre), L'ancienneté des moulins à vent en Flandre, *Revue du Nord*. Disponible sur « [https://www.persee.fr/doc/-rnord\\_0035-2624\\_1939\\_num\\_25\\_100\\_1831](https://www.persee.fr/doc/-rnord_0035-2624_1939_num_25_100_1831) » (consulté le 15 août 2021).

**PRIORE 2000** : PRIORE (Ricardo), La convention européenne du paysage ou l'évolution de la conception juridique relative au paysage en droit comparé et en droit international, *Revue Européenne du Droit de l'Environnement*, 2000, pp. 281-299.

**ROBERT 1982** : ROBERT (Philippe). Les premiers moulins à vent, *Annales de Normandie*, 32<sup>e</sup> année, n°2, pp. 99-120. Disponible sur « [https://www.persee.fr/doc/annor\\_0003-4134\\_1982\\_num\\_32\\_2\\_5480](https://www.persee.fr/doc/annor_0003-4134_1982_num_32_2_5480) » (Consulté le 20 août 2021).

**ROQUES 2019** : Roques (Fanny), *Étude sur l'acceptabilité sociale de l'éolien en Aveyron*, Toulouse, Institut National Universitaire Champollion, mémoire de Master 2, mention Gestion des Territoires et Développement Local.

**SANSOT 2009** : SANSOT (Pierre), Variations paysagères - Invitation au paysage, petite bibliothèque Payot, 240 pages.

**SERRES 1991** : SERRES (Michel), *Les cinq sens*, Paris, Grasset, 1991, 381 pages.

**SIVERY 1979** : SIVERY (Gérard), La description du paysage rural par les scribes et les paysans du Hainaut à la fin du Moyen Age, in : *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 10<sup>e</sup> congrès, Lille, 1979. *Le paysage rural : réalités et représentations*, pp. 61-68.

**VALETTE 2005** : VALETTE (Elodie), Intégration environnementale de l'éolien et régulation locale des conflits : l'action de collectivités locales dans l'Aude (France). Disponible sur « <https://doi.org/10.4000/vertigo.3693> » (consulté le 6 octobre 2021).

**VIARD 1981** : VIARD (Jean), La dérive des Territoires, Le Paradou, Actes du Sud, Hubert Nyssen Éditeur, 1981, 161 pages.

**VILLEY-MIGRAINE 2004** : VILLEY-MIGRAINE (Marjolaine), Éoliennes, sons et infrasons : effets de l'éolien industriel sur la santé des Hommes. Disponible sur « <https://www.ventdecolere.org> » (consulté le 18 août 2021).



## NOTES

1. Le littoral et ses étangs – 2. Les plaines – 3. Les collines du Biterrois et de l'Hérault – 4. Les garrigues – 5. Les grands causses et les gorges – 6. La montagne et ses contreforts.
2. Michel Serres, les cinq sens, 261.
3. Convention européenne du Paysage, art. L.350-1 A du code de l'environnement.
4. Jean Lebrau, 1946, 84.
5. Pour compléter ce paragraphe introductif sur le vent, lire les actes des Troisièmes Rencontres Euro-méditerranéennes de Volubilis, paysages d'Europe et de Méditerranée, 2002 – « <http://www.volubilis.org/wp-content/uploads/2018/06/2002-Actes.pdf> ».
6. Pierre Piétrésson de Saint-Aubin, 1939, p. 290 : « On sait que le moulin à vent, probablement emprunté au monde arabe, apparut dans l'Occident vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle ».
7. Mentor De Cooman, 2004, Inventaire de Moulins de l'Hérault en 1867 - A) Les moulins à vent : 11 dans l'arrondissement de Montpellier, 2 dans l'arrondissement de Lodève, 14 dans l'arrondissement de Béziers, et 1 dans l'arrondissement de St-Pons – B) Les moulins à eau : 65 dans l'arrondissement de Montpellier, 35 dans l'arrondissement de Lodève, 50 dans l'arrondissement de

- Béziers et 26 dans l'arrondissement de St Pons. Soit un total de 207 moulins répertoriés (source ATR). Une référence à la carte de Cassini au XVIII<sup>e</sup> siècle, indique la présence, sur le territoire de ce qui sera plus tard le département de l'Hérault, de 40 moulins à vent et 350 moulins à eau. Ces données soulignent un moindre usage du vent en raison, très certainement, de l'aspect non permanent de la force motrice nécessaire... et de la présence de cours d'eau favorables !
8. Alain Berger et Frédéric Maurel, 1980, 153 : « pour les habitants des campagnes, dont beaucoup pratiquaient la polyculture et vivaient dans une semi-autarcie, le passage à la pratique de la viticulture va les obliger à changer totalement leur mode de vie et leurs habitudes de consommation ».
9. Réhabilitée dans les années 1990.
10. Éolienne construite entre 1898 et 1900 par Auguste Bollée. D'une hauteur totale de douze mètres environ, elle se compose d'une tige en fonte qui sert de noyau à un escalier en vis. L'ensemble est maintenu par un réseau de tiges d'acier, ancrées au sol sur le pourtour de la machine. (Source Wikipédia).
11. Aline Durand, les moulins carolingiens du Languedoc : « pour la période entre le VIII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, 44 moulins sont identifiés dans l'Hérault ». (Note de Lisa Caliste).



- ◆◆◆
12. Lisa Caliste, 2019, p. 2 : « Il est communément admis que le moulin fait partie des équipements d'infrastructure, qui, avec le four, relèvent d'un monopole du seigneur, c'est-à-dire que, étant seul à avoir le droit d'en construire et d'en posséder, il rend obligatoire leur utilisation par ses sujets ».
  13. Le 14 décembre 1789, la Constituante vote une loi créant les municipalités ou communes désignées comme la plus petite division administrative en France.
  14. L'analyse du regard sur le paysage local a été tentée par divers historiens. Gérard Sivéry en a décrit la difficulté en soulignant que, pour la fin du Moyen Age, le « paysage » est plutôt décrit par ses aspects liés au travail de l'Homme sur la nature que par le relief offert à la vue. Il y a aussi une absence des couleurs dans la transcription des espaces ruraux.
  15. « l'interprétation du territoire (...) est une lecture sensible du paysage qui raconte le lien entre le milieu naturel et les hommes qui y vivent ».
  16. Ce qui était également une condition essentielle dans l'implantation des moulins.
  17. « <https://www.herault-data.fr/pages/accueil/> ».
  18. Statistiques démographiques : Aumelas : 529 hab. 9 hab./Km<sup>2</sup> – Cambon et Salvergues : 49 hab. 0,97 hab./Km<sup>2</sup> – Joncels : 299 hab. 6,5 hab./Km<sup>2</sup> – Oupia : 240 hab. 27 hab./Km<sup>2</sup> – C.C. Vallée Hérault : 3 992 hab. 82 hab./km<sup>2</sup> – CC Montagne Haut Languedoc : 8 007 hab. 10 hab./km<sup>2</sup> – CC Grand Orb : 20 779 hab. 45 hab./Km<sup>2</sup> – CC Minervois au Caroux : 14 630 hab. 19 hab./km<sup>2</sup>. Population totale de l'Hérault : 1,165 million hab. (2019). 190 hab./Km<sup>2</sup>. Les communes concernées par les parcs éoliens figurent parmi celles qui ont la plus faible densité de population.
  19. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie – Union Régionale des CAUE d'Occitanie.
  20. « <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques> ».
  21. Romain Garcia, 2020.
  22. Revue Amorce, novembre 2016 : « L'éolien, comme toute activité économique implantée sur un territoire, génère des recettes fiscales au niveau local : taxes foncières, contribution économique territoriale (CET) et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). En moyenne, une éolienne de 2 MW rapporte annuellement près de 20 000 € aux collectivités territoriales et à leurs groupements. La majorité de ces recettes est perçue par le bloc communal – EPCI compris –, près d'un quart va au Département et moins de 10 % à la Région – Remerciements à M. Rémy Paillés, maire de Joncels, pour la transmission de ces informations.
  23. « <https://toutesnosenergies.fr/?s=bruit+eoliennes+infrasons> ».
  24. À titre d'exemple, l'apparition du chemin de fer, au XIX<sup>e</sup> siècle, s'est accompagnée de nombreux fantasmes liés à la vitesse et aux maladies que l'on risquait de contracter en l'utilisant.
  25. On peut y ajouter la densité de l'armature en acier du béton qui est d'un diamètre de 20-25 mm pour un poids total pouvant aller jusqu'à 40 tonnes par éolienne !
  26. Diana Gueorguieva-Faye, 2006, 5.
  27. « [http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-a4\\_paysage-energie-occitanie.pdf](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette-a4_paysage-energie-occitanie.pdf) ».
  28. Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – version modifiée 2020.
  29. Pierre Sansot, 2009.
  30. Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat – Dernier rapport le 9 août 2021.
  31. Définition extraite du guide édité par le Ministère de la Transition Écologique.
  32. DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
  33. Rappel du lien entre le milieu naturel et les hommes qui y vivent.
  34. Communauté de communes Vallée de l'Hérault – documents d'objectifs communs aux sites Natura 2000.
  35. « <https://agritrop.cirad.fr/516786/1/ID516786.pdf> » – Historique du contre-projet : Le premier argument mis en avant fut la présence d'une nappe phréatique, sous le plateau d'Aumelas, qui risquait d'être touchée par le CET, constituant ainsi un risque majeur pour la pureté de l'eau. En septembre 1990, le Conseil d'État, sur avis d'experts étrangers et indépendants, affirme la présence de nappes d'eau et rédige un arrêté défavorable au projet de décharge. Or, les experts du District ne possédant pas la compétence sur les déchets récuse la présence des nappes phréatiques sur le site. Ces expertises fondées sur des hypothèses contradictoires, maintenaient le risque de voir s'installer le CET. Un contre-projet d'aménagement était attendu par les communes riveraines : « *Si nous n'avons pas un projet sur cet espace, d'autres en auront un pour nous* ».
  36. Murviel-les-Montpellier, Saint-Georges d'Orques, Montarnaud, et Saint-Paul-et-Valmalle.
  37. « <https://demainlaterre.fr/parc-eolien-du-cause-daumelas> ».
  38. « <https://ambassade-excellence.com/magazine/chantal-sanier-le-regne-du-vivant/> ».
  39. Master IEGB : ingénierie écologique et gestion de la biodiversité.
  40. « [http://www.wikigarrigue.info/files/fichier\\_ressource\\_CR-travaux-etudiants-2015.pdf](http://www.wikigarrigue.info/files/fichier_ressource_CR-travaux-etudiants-2015.pdf) ».
  41. Un appel d'offre est en cours de réalisation.
  42. Entretien informel du 2 septembre 2021 avec Madame Marie Casares, maire de Cambon et Salvergues.
  43. « <https://www.clairance-urba.fr/en-montagne-un-parc-eolien-ne-porte-pas-atteinte-au-site/> ».
  44. Rapport du commissaire enquêteur -demande de permis de construire par la société Ventura pour la création d'un parc éolien sur le Plô de Cambre – Avril-Mai 2004 – Archives municipales de Joncels.
  45. SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural.
  46. Ce qui sera réalisé en 2012 Le schéma régional éolien est annexé au SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Il présente les zones favorables au développement de l'éolien qui sont délimitées en fonction de critères tels que le potentiel éolien, les espaces naturels, les paysages, le patrimoine naturel et culturel, ainsi que les contraintes techniques et les servitudes.
  47. Association pour la protection des paysages et ressources de l'Escandorgue et du Lodévois Hameau de Lambeyran – 34700 Les Plans.
  48. Conclusions et avis du commissaire enquêteur (EP plateau de Cabalas du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007. Archives de la commune de Joncels.
  49. Edf renouvelables – Situé dans la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui dispose d'un régime de vent de qualité, le parc éolien de Joncels, construit sur la commune du même nom, a été inauguré en avril 2016. Composé de 14 turbines, il a une capacité installée de 11,9 MW. La production annuelle de cette installation équivaut à la consommation électrique d'environ 13.500 habitants.
  50. Les éoliennes en foret : « <http://infocitoyens71.n.i.f.unblog.fr/files/2010/07/8leseoliennesenforet.pdf> ».
  51. « <https://www.herault.gouv.fr/> ».
  52. Siège social à Paris d'EDF Renouvelables France... qui détient 100 % du capital de cette société de gestion locale.
  53. « <https://abiesbe.com/abies/> ».
  54. « <https://www.lesechos.fr/pme-regions/innovateurs/rte-teste-le-stockage-denergie-eolienne-a-grande-echelle-en-reseau-1256878> ».
  55. Zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)
  56. Encis-environnement. Volet opinion publique.
  57. Marc Augé, 2009, 51
  58. Harris-interactive, 2018, 14 p.
  59. Fanny Roques, 2019. Remerciements à M. Nicolas Therond, DDT 12, pour la transmission de ce mémoire de Master 2.



60. Enquête Encis Environnement (Juillet 2020) : « Sur les 11 150 personnes ayant répondu au questionnaire (10 635 via internet, 515 sur papier), 71,4 % sont des hommes, 52,1 ont entre 26 et 50 ans. La plupart sont cadres (56,3 %), pour 14,8% d'employés. En termes de répartition géographique, environ 1/3 habitent dans une grande ville, 1/3 dans une ville moyenne et 1/3 en campagne.
61. Jean Viard, 1981, 140.
62. Expression utilisée par Nicolas Hulot. Interview France-Info du 30 juin 2021. « <https://www.dailymotion.com/video/x82crb1> ».
63. Entretien du 24 septembre 2021 au Mas Artémon à Aumelas et lecture de plusieurs œuvres de l'artiste : « Les éoliennes par Chantal Sanier » et « Les éoliennes de la Moure ».
64. Les paysages d'Occitanie, une ressource pour la transition énergétique, CAUE Occitanie, avril 2021.
65. Article du journal *Midi Libre* du 20 juillet 2021.
66. « <https://blogdemaths.wordpress.com/2015/06/27/jusquou-peut-on-voir-a-lhorizon/> ».
67. « <https://reporterre.net/La-Mediterranee-le-prochain-front-de-l-eolien-en-mer> ».
68. Elodie Valette, 2005 souligne la nécessité de mettre en place des outils d'information, de communication et d'aide à la mise en place des projets. L'intégration des éoliennes doit être pensée au sein d'une politique plus générale d'aménagement du territoire.
69. Un « médiateur » de l'éolien, rattaché au ministère de la transition écologique, sera nommé et pourra être saisi par le préfet si le projet comporte un fort risque de contestation (cf. Journal *Le Monde* du 5 octobre 2021)





Éditorial.

## Dossier « Paysages »

Paysages en questions .....	7
Guy LAURANS	
Les paysages et le peintre .....	27
Jean-Pierre COURDIER	
Hommage à Gaston Baissette .....	35
Jean-Paul VOLLE et Christian GUIRAUD	
Hérault, de paysages en paysages .....	39
Jean-Paul VOLLE et Daniel BARTEMENT	
Évolution paysagère de la vallée du Salagou : L’Inversion du relief, et après ? .....	57
Jean-François DUMONT	
Les volcans agathois, témoins de l’évolution du relief littoral .....	73
Jean-Philippe DEGEAI	
Des mégalithes et des paysages sur le Larzac .....	89
Rémi AZÉMAR	
Ordonnancement et bonification des paysages des châteaux de l’Hérault (vers 1560-1650) .....	103
Laurent PAYA	
Paysages de jardins .....	119
Vincent LARBEY	
La colonisation contemporaine du lido montpelliérain de Villeneuve-lès-Maguelone à La Grande-Motte .....	135
Marie-José GUIGOU	
Le paysage de la Tuilerie de Massane, à Grabels. Paysage perçu, paysage vécu, paysage imaginaire .....	161
Alix AUDURIER-CROS	
Que faire des paysages sonores ? .....	171
Guy LAURANS	
Le vent, élément paysager et ressource énergétique .....	179
Christian GUIRAUD	

## Varia

Les conflits du droit de pêche entre Sérignan et Vendres : État, marché, guerre et changement climatique .....	201
Shinya MUKAI	
Environnement et maçonnerie d’une maison de l’époque moderne dans le centre d’Agde (Hérault, France) .....	211
Mans SCHEPERS et Henny GROENENDIJK	
Toujours tranquille, tête lourde et l’idée fixe : l’internement du sculpteur Paul Dardé pendant la Première Guerre Mondiale .....	221
Rafaël HYACINTHE	

## Comptes rendus d’ouvrages

Maisons et fortifications en terre du Moyen-Âge dans le Midi méditerranéen (Michel-Édouard BELLET) .....	241
La croisade de Robert Ménard, Une bataille culturelle d’extrême droite (Christine DELPOUS-DARNIGE) .....	243

1<sup>re</sup> de Couverture :

« **Mouette sur l’étang du Méjean** » par Gérard CALVET (Collection particulière)

### Directeur de la publication

Christian GUIRAUD

### Coordinateurs de la rédaction

Michel-Édouard BELLET, Guy LAURANS

### Comité de rédaction

Alain ALQUIER  
Hélène CHAUBIN  
Sandra CLOZIER  
Julien DUVAUX  
Jean-Claude FORET  
Raymond LOPEZ  
Christian ROCHE  
Jean SAGNES  
Jean-Paul VOLLE

Revue fondée en 1970 par *Les Amis de Pézenas*, éditée par l’Association Études sur l’Hérault, avec le concours du Département.

### Édition :

Association Études sur l’Hérault  
Président d’honneur : Jean NOUGARET (†)  
Président : Christian GUIRAUD

### Siège :

Boîte postale :  
Études sur l’Hérault  
Maison départementale des Sports  
66, place Égalité  
34080 Montpellier

### Couverture et mise en page

Raymond LOPEZ  
Études Héraultaises

### Impression

Couleur et Impression  
Parc Agropolis  
2214 Blvd. de la Lironde  
34980 Montferrier-sur-Lez

### Site internet

<https://www.etudesheraultaises.fr>

### Webmaster

Raymond LOPEZ  
etudesheraultaises@gmail.com



Prix : 25,00€ TTC



16214609